



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2024/COM08

**Objet : Vote du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) de Ris-Orangis – Exercice 2024**

Séance du lundi 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 mars, à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : jeudi 15 février 2024

Nombre de
membres

En exercice : 13

Présents à la
séance : 7

Votants : 8

*Arrivée à 14h35 au
cours de la
présentation du point
n°3

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Ange MARTINEZ, Gisèle FRANCIS*,
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge
MERCIECA, Sandakichenin DJANARTHANY, Bernard
CASSAIGNE,

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Michèle LAPLAZA, Denise
POEZEVARA, Danielle DESRONDAUX

Absent.e.s représenté.e.s :

Daniel DOUCHET par Siegfried Van WAERBEKE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



Objet : Vote du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ris-Orangis - Exercice 2024

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'administration du 4
mars 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/COM08

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2024/COM02 en date du 29 janvier 2024 relative au rapport d'orientations budgétaires,

APRES DELIBERATION

Approuve l'équilibre budgétaire du Budget Primitif 2024 du CCAS qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement :

<i>Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués prestations de services</i>	6 700 €
<i>Chapitre 74 : Dotations, Subventions et participations</i>	913 504 €
<i>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</i>	9 270 €
<i>Chapitre 78 : Reprise sur dotation aux provisions</i>	4 000 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 933 474 €

Dépenses de Fonctionnement :

<i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i>	78 392 €
<i>Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés</i>	752 594 €
<i>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</i>	92 901 €
<i>Chapitre 68 : Dotations aux provisions pour risques et charge</i>	4 000 €
<i>Chapitre 042 : Opérations d'ordre</i>	5 587 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 933 474 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement :

<i>Chapitre 040 : Dotations aux amortissements</i>	5 587 €
--	---------

Dépenses d'Investissement :

<i>Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles</i>	3 100 €
<i>Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles</i>	2 487 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 587 €

ADOpte le Budget Primitif 2024.

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

PRECISE qu'est annexée au Budget Primitif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président certifie sous
sa responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



